



**Périscolaire
SISCO de Vaux
Vaire Hamelet
et Le Hamel**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



portail-animation.ufcv.fr



Ufcv Hauts de France
275 rue Jules Barni
80 000 Amiens

SOMMAIRE

1	L'Ufcv	03
2	Présentation des structures	04
3	Fonctionnement.....	04
4	Modalité d'inscription et de réservation.....	07
5	Participation des familles	09
6	Rupture d'accueil	10
7	Dispositions diverses.....	10



Présente sur le SISCO de Vaux Vaire Hamelet et Le Hamel depuis 2023, l'Ufcv est le gestionnaire de l'accueil périscolaire.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

**Adresse de l'Ufcv en
région :Ufcv Hauts de
France
www.ufcv.fr**

2. Présentation des structures



La pause méridienne, les garderies du matin et du soir sont des services du SISCO de Vaux Vaire Hamolet et Le Hamel. L'organisation est assurée par l'Ufcv.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacune des structures.

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

Cet accueil est organisé au sein :

- De l'école de HAMLET pour les garderies du matin et du soir
- De la salle des fêtes de Vaux-sur-Somme pour la pause méridienne

Les locaux sont mis à disposition par les communes.

Les horaires du périscolaire sont les suivants :

Créneaux	Temps
7h30/8h20	Garderie
11h40/13h35	Pause méridienne
16h20/18h30	Garderie

3. Fonctionnement

Le personnel d'encadrement

L'accueil périscolaire est dirigé par un directeur ou une directrice.

Il (ou elle) est diplômé(e) ou stagiaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou titulaire d'une équivalence.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est défini dans le projet pédagogique.

□ **Départ des enfants**

Les enfants présents à l'accueil périscolaire ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli la fiche d'autorisation du dossier d'inscription désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée désignée dans la fiche d'autorisations.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site **portail-animation.ufcv.fr**. À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

□ **La restauration et le goûter**

Pour la pause méridienne, le SISCO de Vaux Vaire Hamelet et Le Hamel, fait appel à la société API Restauration pour assurer la restauration collective.

Le repas est constitué de 4 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil périscolaire.

Le goûter est géré par le directeur de la structure. Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau.

□ **Transport**

Le transport en car est assuré par un prestataire extérieur. L'Ufcv met à disposition des animateurs pour les trajets entre les différentes écoles.

□ **Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

□ **Assurance**

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

□ **Vols, dégradations**

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

☐ Santé de l'enfant

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil périscolaire appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

☐ Service d'accueil d'enfant et de jeunes en situation de handicap

Si un enfant est en situation de handicap, une démarche d'accompagnement est mise en place par l'Ufcv afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'enfant. La famille doit se rapprocher de l'Ufcv par mail ou par téléphone, une rencontre sera alors programmée avec la famille pour étudier les modalités d'accueil.

☐ Fermeture exceptionnelle

La structure peut faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle. Les familles en seront averties.

Modalités d'inscription et de réservation



☐ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura pas été délivré par l'Ufcv.

□ La réservation par internet

Les familles effectuent les réservations des services périscolaires en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr (Cf. procédure Réserver).

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Périscolaires Garderies	Au-delà : acceptation des réservations jusqu'à 3 jours avant l'ouverture de l'accueil périscolaire (<i>exemple, jusqu'au JEUDI minuit pour le lundi</i>)*
--	---

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de France. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

□ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Périscolaire	Toute absence ou annulation hors délai sera facturée au même conditions	Dans le cas d'une réservation faite par internet, il est possible d'annuler au maximum 3 jours avant le début de l'accueil. Par exemple dans le cas d'une annulation pour le périscolaire du lundi matin vous avez jusqu'au JEUDI minuit pour annuler votre réservation.

Donne lieu à une non facturation :

- **Toute absence d'un enfant justifié par présentation d'un certificat médical.**
- **Une interruption provisoire pour arrêt maladie, chômage partiel ou congé annuel des parents (justificatif à l'appui).**

4. Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps périscolaires.

La différence étant assurée par le SISCO de Vaux Vaire Hamelet et Le Hamel et la Caf de la Somme.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles à réception de la facture et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Amiens
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le site <https://portail-animation.ufcv.fr> dans votre Espace personnel.
- par chèques ANCV ou CESU
- par virement

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de réception. Toute réclamation doit être faite par mail à ufcvhautsdefrance@ufcv.fr, dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

Le tarif appliqué est basé sur le quotient familial CAF. L'UFCV dispose d'un accès aux données permettant la mise à jour au 1er janvier de chaque année. La famille doit fournir son numéro allocataire.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches. La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence des documents demandés. Les grilles tarifaires sont affichées sur la structure et disponible sur le site internet.

GRILLE TARIFAIRE

PERISCOLAIRE			
TARIF FORFAITAIRE	QF		
	0 A 600	601 A 800	> 801
GARDERIE MATIN	0,70 €	0,80 €	0,90 €
GARDERIE SOIR	1,80	1,90	2
PAUSE MERIDIENNE	4,00 €	4,20 €	4,40 €
PAUSE MERIDIENNE MAJOREE	8,00 €	8,40 €	8,80 €

Afin de pallier à de nombreux abus lors des inscriptions, surtout en début

d'année, ce qui engendrent des problèmes de gestion et d'organisation, les membres du SISCO ont pris la décision d'appliquer un tarif majoré pour tous les enfants non-inscrits mais aussi pour toutes les inscriptions déposées après la date butoir.

Les tarifs majorés ci-dessus seront appliqués aux familles ne respectant pas les dates limites, jusqu'à la remise en mains propres de la fiche à la Directrice du périscolaire J+1, c'est à dire que la majoration sera appliquée également le jour suivant la remise du document puis stoppée le reste du mois.

□ **Frais annexes**

- Les frais liés à tout rejet de règlement sont entièrement refacturés à la famille par l'Ufcv.
- En cas de factures impayées, 40€ de frais de dossier sont facturés à la famille. Par ailleurs, les frais d'organisme de contentieux pour toute procédure de recouvrement restent entièrement à la charge de la famille.

6. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne plus être accueilli aux temps périscolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- retard répété des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué au SISCO de Vaux Vaire Hamolet et Le Hamel.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil périscolaire du SISCO de Vaux Vaire Hamolet et Le Hamel organisé par l'Ufcv implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.